



COLLOMBEY
MURAZ

COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

Demande d'autorisation d'exploiter un établissement public

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées (LHR),

la Commune de Collombey-Muraz

porte à la connaissance du public que Monsieur Charlot Ecoeur, domicilié Rue Chenevière 52, 1868 Collombey lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	: Café Central, sis sur la parcelle 886, folio 11, au lieudit Quartier du Centre
Adresse	: Rue des Dents-du-Midi 42 - 1868 Collombey
Enseigne de l'établissement	: Le Central
Nom de l'employeur	: ECEC Sàrl – 1868 Collombey
Prestations	: Offrir à titre commercial des prestations de mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place, en tant que : - Café / restaurant
Heures d'ouverture et fermeture	: Lundi : fermé Mardi à jeudi : 08.00 à 23.00 heures Vendredi et samedi : 08.00 à 24.00 heures Dimanche : 08.00 à 13.00 heures
Date de reprise de l'exploitation	: dès autorisation

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les présenter à la Commune, par écrit, dans un délai de 30 jours dès la publication au Bulletin officiel, expirant au 8 janvier 2018.

Collombey-Muraz, le 7 novembre 2017

L'Administration communale